

I.E.J.
I.E.J.

I.E.J.
I.E.J.

Direction :

Laurent MORDEFROY, Maître de conférences

Secrétariat

Christine LOPEZ

☎ 03 81 66 67 33

Christine.lopez@univ-fcomte.fr@univ-fcomte.fr

Roseline ROTA

☎ 03 81 66 67 49

roseline.rota@univ-fcomte.fr

INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES

<http://sjepg.univ-fcomte.fr>

**45 D, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
25030 BESANÇON CEDEX**

1 - PREPARATION A L'EXAMEN D'ACCES AU C.R.F.P.A.

INSCRIPTION A LA PREPARATION

Dossier d'inscription à la préparation à retirer au service de scolarité de l'UFR SJEPG.

Conditions : documents justifiant de l'obtention des 60 premiers crédits d'un master en droit ou de l'un des titres ou diplômes prévus au 2° de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971. (Arrêté du 25/11/1998)

CALENDRIER

La préparation commence à partir de fin novembre et se termine mi-juillet.

PROGRAMME PREVISIONNEL DES ENSEIGNEMENTS

Note de synthèse	:	20 h
Droit des obligations	:	24 h
Droit civil	:	24 h
Droit social	:	12 h
Droit des affaires	:	18 h
Droit pénal	:	18 h
Procédure pénale	:	15 h
Droit administratif et procédure administrative contentieuse	:	20 h
Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends	:	15 h
Anglais	:	20 h
Entraînement au grand oral	:	18 h
Possibilité de suivre les cours de licences et Masters en lien avec l'examen d'avocat		
Stage facultatif : de 1 à 6 mois		

La date de début des cours est annoncée sur le site internet de l'UFR (rubrique : CEJ)

2 - EXAMEN D'ENTREE AU C.R.F.P.A. (voir arrêté du 17/10/2016)

INSCRIPTION A L'EXAMEN :

Pour la session 2019, l'inscription à l'examen doit être faite avant le 31 décembre 2018.

Le dossier d'inscription à l'examen est téléchargeable sur le site de l'UFR SJEPG <http://sjepg.univ-fcomte.fr/> rubrique I.E.J. à partir de fin novembre.

L'examen comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission.

LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE COMPRENENT

DES épreuves obligatoires :

- **Une note de synthèse** rédigée en 5 heures à partir de documents relatifs aux aspects juridiques des problèmes sociaux, politiques, économiques ou culturels du monde actuel (coefficient 3)
- **Une épreuve en droit des obligations** de 3 heures (coefficient 2)

Des épreuves à choix :

- **Une épreuve de cas pratique** destinée à vérifier l'aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratiques, ou à rédiger une ou plusieurs consultations, d'une durée de trois heures, au choix du candidat, exprimé lors du dépôt de son dossier d'inscription, dans l'une des matières suivantes :
 - droit civil- droit des affaires- droit social- droit pénal- droit administratif- droit international et européen-droit fiscal. (coefficient 2)

- **Une épreuve de procédure** destinée à vérifier l'aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratiques ou à rédiger une ou plusieurs consultations, d'une durée de deux heures, portant sur l'une des matières suivantes : - procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends- procédure pénale - procédure administrative et modes amiables de résolution des différends. (coefficient 2)

L'épreuve de procédure est présentée par les candidats selon les modalités suivantes, en fonction du choix de l'épreuve de cas pratique.

Epreuve écrite de procédure	Candidats concernés selon leur choix de l'épreuve de cas pratique
Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends	Candidats ayant choisi la matière droit civil, droit des affaires ou droit social
Procédure pénale	Candidats ayant choisi la matière droit pénal
Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends	Candidats ayant choisi la matière droit administratif
Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends ou Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends	Candidats ayant choisi la matière droit international et européen ou droit fiscal

Pour être admissibles, les candidats doivent avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves écrites.

LES EPREUVES ORALES D'ADMISSION COMPRENENT :

- **Un exposé** de quinze minutes, après une préparation d'une heure, suivi d'un entretien de trente minutes avec le jury, sur un sujet relatif à la protection des libertés et des droits fondamentaux permettant d'apprécier les connaissances du candidat, la culture juridique, son aptitude à l'argumentation et à l'expression orale. (coefficient 4)

- **Une interrogation** d'une durée de quinze minutes, après une préparation de quinze minutes en langue anglaise (coef.1) (conformément à l'article 12 de l'arrêté du 17/10/2016, il est possible de choisir une autre langue jusqu'à la session 2020 incluse.